

DE CIRCULATION DESHERBAGE ET TAILLE DANS LA COMMUNE

Le Maire d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par Monsieur CAMUS Dany, Responsable des Services Techniques de la Commune d'ATHIES.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de taille et désherbage sur l'ensemble de la commune.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la circulation et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 11 Février 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2021, l'ensemble de la commune est soumise aux prescriptions ci-dessous afin de favoriser le bon déroulement des travaux de taille et de désherbage :

- Rétrécissement de la chaussée de 2 à 1 voie à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 2 : les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de la Mairie charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le commandant de Gendarmerie, le secrétaire de mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie

Fait à ATHIES, le 11 Février 2021

Le Maire
Mélanie PAWLAK

